

## PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC (PTTCQ)

### CONDITIONS DEVANT ÊTRE RESPECTÉES PAR LES RESSOURCES CERTIFIÉES EN TOXICOMANIE

#### POUR RECEVOIR DES PERSONNES PARTICIPANT AU PTTCQ

##### LES QUATRE CRITÈRES CORRECTIONNELS

1. L'organisme doit s'assurer que les membres de son personnel clinique connaissent les conditions et les engagements auxquels est soumise chaque personne contrevenante.

Dans le cas où une personne contrevenante omet ou refuse de se conformer aux conditions ou engagements auxquels elle est soumise, l'organisme doit en informer les services d'orientation dans le plus bref délai.

2. L'organisme doit s'assurer que les membres de son personnel clinique qui font l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ne sont pas impliqués dans la gestion des dossiers relevant des Services correctionnels du Québec.

L'organisme doit également s'assurer, lorsqu'un membre de son personnel clinique a été déclaré coupable d'une infraction criminelle, que la peine obtenue dans de telles circonstances est échue depuis 12 mois et qu'aucun délit n'a été commis depuis 3 ans à partir de la date de la dernière infraction.

3. L'organisme doit tenir un registre quotidien des entrées et des sorties des personnes contrevenantes.

Les organismes qui ne sont pas liés par contrat avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) prévoient un séjour minimal avant l'octroi d'un congé, pour s'assurer de l'évolution de la clientèle dans le programme.

4. L'organisme doit disposer d'une politique relative au dépôt et au traitement des plaintes formulées par les personnes contrevenantes et la rendre disponible à ces dernières. Cette politique devra prévoir au moins trois niveaux de traitement, dont le dernier relèvera des Services correctionnels.

La personne responsable du dossier de la personne dirigée vers les Services correctionnels du Québec peut rapporter au ministère de la Santé et des Services sociaux tout événement porté à son attention.